

REGLEMENT

L'inscription au vide grenier induit l'acceptation sans réserve de ce règlement

L'accueil des exposants aura lieu à la salle de l'espace socio-culturel, place Guyader à Saint-Renan de 7h à 8h30.

Les véhicules des exposants sont autorisés à stationner sur le parvis de l'entrée des exposants uniquement le temps de décharger les marchandises.

A 8h30, plus aucun véhicule ne devra s'y trouver.

L'ouverture au public se fera de 9H à 17H. Les exposants s'engagent à recevoir le public sur l'intégralité de cette plage horaire et à ne pas remballer avant 17H

1 - Passé 8h30, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à un remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.

Toute réservation non annulée avant le 1er Septembre 2023 sera due et son règlement sera encaissé.

2 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

3 - Les animaux ne sont pas acceptés dans la salle.

4 - Les exposants sont autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté et signé avec le règlement correspondant, aura été remis et ce avant le 3 Septembre 2023 ou le jour même s'il reste des emplacements libres.

Le nombre d'exposants par stand est limité à 1 personne pour un stand de 3m , 2 pour un stand de 6m et 9m et 3 pour un stand de + 9m.

6 - Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par les organisateurs et préalablement réservés.

7 - Les articles déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices.

8 - Les tables et chaises mises à disposition des vendeurs sont sous leur responsabilité. Tout dégât sera facturé. Aucune table ne doit être déplacée et les portants ne doivent pas être installés sur les tables.

9 – Les marchandises exposées doivent respecter les règles suivantes

- Rien ne doit être accroché sur les murs ou portes de la salle
- Les articles posés au sol devront empiéter le moins possible sur l'allée
- Les articles devront rester le plus possible sous les tables.
- Les portants devront être collés en bout de table et en aucun cas posés sur les tables

Ceci pour la sécurité de tous , exposants et public

Les exposants s'engagent à replacer correctement leurs marchandises en cas de demande faite par les organisateurs.

11 - La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par les organisateurs.

12 - Les exposants s'engagent à laisser en fin de manifestation un emplacement propre, libre de tout déchet, marchandise ou emballage.

MERCI D'AVANCE pour le respect de ce règlement